



STATION DE LAVAGE DE NOMININGUE

FOIRE AUX QUESTIONS

TARIFS

1. Je ne suis pas résident de Nominingue ou de Rivière-Rouge. Est-ce qu'il existe un tarif annuel pour moi?

Le **tarif annuel non-résident** est de 250 \$.

Le **tarif annuel résident saisonnier** est de 80 \$. Pour être considéré comme un résident saisonnier, vous devez joindre lors de votre inscription, votre contrat de location prouvant que vous louez une résidence, un chalet ou un emplacement de camping de façon saisonnière pour une période de 3 semaines et plus.

2. Je ne suis pas résident de Nominingue ou de Rivière-Rouge, mais j'ai loué/un proche me prête un emplacement de quai. Quel est le tarif qui s'applique à ma situation?

Il n'y a pas de tarif spécifique pour la location ou le prêt d'un quai. C'est votre statut au regard de la résidence qui détermine le tarif.

Le **tarif annuel non-résident** est de 250 \$.

Le **tarif annuel résident saisonnier** est de 80 \$. Pour être considéré comme un résident saisonnier, vous devez joindre lors de votre inscription votre contrat prouvant que vous louez une résidence, un chalet ou un emplacement de camping pour une période de 3 semaines et plus.

Sinon, c'est le **tarif visiteur** (80 \$ par semaine) qui s'applique.

3. Je suis un résident de Nominingue/Rivière-Rouge et j'ai loué/un proche me prête un emplacement de quai. Quel est le tarif qui s'applique à ma situation?

Il n'y a pas de tarif spécifique pour la location ou le prêt d'un quai. Si vous êtes un résident de Nominingue/Rivière-Rouge, que vous soyez propriétaire ou locataire, c'est le **tarif annuel résident** (10 \$) qui s'applique. Lors de l'inscription, les propriétaires doivent indiquer le numéro de matricule figurant sur leur compte de taxes. Les locataires doivent fournir une preuve de résidence (permis de conduire, compte d'électricité en leur nom, bail de trois mois et plus, etc.).

4. Mes embarcations sont à mon nom, mais la résidence est au nom de mon/ma conjoint.e. Quel est le tarif qui s'applique à ma situation?

Vous devez fournir une preuve que vous résidez à cette adresse (compte d'électricité à votre nom, adresse sur le permis de conduire, etc.) et vous inscrire en tant que locataire et non en tant que propriétaire. Vous obtiendrez ainsi un code QR au **tarif annuel locataire** (10 \$).

5. Je suis résident et un non-résident met son embarcation sur mon terrain. Puis-je obtenir un code QR au tarif résident quand même?

Non. Pour obtenir un code QR au **tarif annuel résident**, il faut prouver que l'on est propriétaire de l'embarcation. Sinon, la personne qui met son embarcation chez vous doit obtenir un code QR au **tarif annuel non-résident**.

6. Quels sont les critères pour bénéficier du tarif résident-famille ?

Être un propriétaire d'embarcation qui est un membre de la famille immédiate d'un résident de Nominingue : *enfant et/ou enfant du conjoint de plus de 18 ans, père, mère, frère, sœur, petit-enfant, petit-enfant du conjoint, grand-parent*. Si vous ne faites pas partie de cette liste, vous êtes dans la catégorie non-résident.

7. Je suis résident de Rivière-Rouge. Est-ce que je dois payer 10 \$ chaque fois que je veux entrer dans un lac situé sur le territoire de Nominingue?

Non : pour le code QR annuel - Oui : pour le prêt de la clé. Le **tarif annuel résident** donne accès à des lavages illimités gratuits. Avant d'entrer dans un lac situé sur le territoire de Nominingue, il faut nettoyer l'embarcation en montrant le code QR à la borne de paiement pour activer le lavage. Vous aurez à déboursier les frais pour obtenir la clé pour ouvrir la barrière selon le débarcadère (voir la section Accès annuel du site Web).

8. Pourquoi les résidents de Rivière-Rouge paient-ils le même tarif que les résidents de Nominingue? Les résidents de Nominingue peuvent-ils de leur côté profiter des plans d'eau de Rivière-Rouge au même tarif que les résidents de Rivière-Rouge?

Les Municipalités de Nominingue et de Rivière-Rouge ont signé une entente permettant à leurs résidents de profiter des plans d'eau des deux territoires au **tarif annuel résident** de chacune des Municipalités. Pour obtenir une passe-citoyenne de Rivière-Rouge au tarif équivalent à celui de Nominingue, il faut passer au kiosque de la station de lavage située au 191, chemin du Lac Tibériade (secteur Sainte-Véronique) ou au bureau du Service urbanisme, environnement et développement et présenter une preuve de résidence démontrant que vous êtes bien un résident de Nominingue.

- Kiosque de la station de lavage ouvert du jeudi au lundi de 8 h à 16 h
- Bureau du Service urbanisme ouvert du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

9. Je viens en vacances dans la région de Nominingue et j'apporte mon bateau. Quel est le tarif qui s'applique à ma situation?

Pour une période de moins de 3 semaines, il faut payer le **tarif visiteur** directement à la station de lavage (25 \$ par jour ou 80 \$ par semaine) ou le **tarif annuel non-résident** (250 \$, payable en ligne). Pour bénéficier du **tarif annuel résident saisonnier** (80 \$ par année), vous devez joindre lors de votre inscription en ligne un contrat prouvant que vous louez une résidence, un chalet ou un emplacement de camping pour une période de 3 semaines et plus.

10. Je suis un non-résident qui vient faire du kayak/du canot/de la planche à pagaie pour une journée. Quel est le tarif qui s'applique à ma situation?

C'est gratuit. Rendez-vous directement à la station de lavage et lavez votre embarcation.

STATION DE LAVAGE – CODE QR/CERTIFICAT DE LAVAGE/CODE ET CLÉS DES CADENAS

11. Pourquoi faut-il laver son embarcation?

Il faut laver son embarcation pour éviter la propagation du myriophille à épis dans nos lacs.

12. Comment se propage le myriophille à épis?

Le myriophylle à épis se reproduit principalement de façon végétative par la fragmentation de ses tiges, laquelle se fait naturellement de la mi-juillet jusqu'en septembre. Un petit fragment de tige peut prendre racine et former un nouveau plant. La pratique d'activités dans les herbiers par les usagers des plans d'eau

peut aussi contribuer à la fragmentation des tiges. Le courant, les embarcations motorisées ou non, les remorques et tout autre matériel peuvent transporter les fragments de tiges vers de nouveaux secteurs et de nouveaux plans d'eau. La plante se reproduit également par des rhizomes, ce qui permet une expansion rapide des colonies. La présence et le maintien de la végétation indigène peuvent aider à limiter la propagation du myriophylle à épis.

13. Quand dois-je laver mon embarcation?

Il faut laver son embarcation avant chaque mise à l'eau que ce soit le même plan d'eau ou un nouveau. Si vous mettez votre embarcation à l'eau sur votre terrain ou votre lieu de location pour la saison, ceci ne s'applique pas à vous.

14. Comment fonctionne la station de lavage?

Une fois votre inscription effectuée (directement à la station de lavage pour les visiteurs de moins de 3 semaines et en ligne pour les autres catégories), il faut procéder au nettoyage de votre embarcation à la station de lavage, puis utiliser le code à 4 chiffres figurant sur le certificat de lavage pour déverrouiller la barrière du Grand et Petit lac Nominigue. Pour les autres lacs, vous devez vous rendre au dépanneur l'Essentiel, 2105 chemin du Tour-du-Lac pour récupérer votre clé moyennant les frais applicables.

Déroulement de la procédure :

- 1) Allez à la borne au 99, chemin des Pommiers
- 2) Si vous êtes un visiteur, cliquez sur « Acheter un forfait », puis suivez les instructions. La borne émettra un code QR. Si vous vous êtes inscrit en ligne pour un accès annuel, passez directement à l'étape 3
- 3) Présentez le code QR devant le boîtier rouge, puis suivez les instructions; cela activera la station de lavage
- 4) Appuyez sur le bouton « Départ » (bouton vert) sur le panneau de la station
- 5) Vous avez 3 minutes pour laver votre embarcation. APRÈS 3 minutes, OBTENEZ un certificat de lavage et SUIVEZ les indications inscrites pour l'ouverture des barrières
- 6) Conservez votre code QR et le certificat de lavage sur vous lorsque vous naviguez

15. À quoi sert le certificat de lavage?

- À prouver que vous avez lavé votre embarcation
- Dans le cas des visiteurs hebdomadaires, à vous permettre d'activer la station de lavage pendant 7 jours afin de laver votre embarcation en tout temps
- À obtenir le code à 4 chiffres ou l'endroit où vous diriger pour récupérer votre clé pour déverrouiller les cadenas des barrières

16. Si le code pour déverrouiller les cadenas est changé tous les mardis matin, comment puis-je sortir mon embarcation de l'eau?

Si votre séjour se déroule entre deux mardis, vous n'avez pas à vous procurer un nouveau code.

- Exemple : Vous venez passer la fin de semaine pour pêcher. Vous faites laver votre embarcation le vendredi après-midi et obtenez le code pour déverrouiller le cadenas de la barrière. Vous sortez du lac le dimanche soir. Vous n'avez donc pas besoin d'un nouveau code.

Si votre séjour dure plus d'une semaine, rendez-vous au débarcadère du 99, chemin des Pommiers et activez la station de lavage avec votre code QR. Attendez 3 minutes sans utiliser le pistolet pour éviter le gaspillage d'eau et vous obtiendrez un certificat de lavage avec le code à 4 chiffres en vigueur pour déverrouiller les barrières.

17. Quelle est la différence entre le code QR et le code pour les cadenas?

Lorsque vous enregistrez votre/vos embarcation(s) en ligne, vous obtenez un [code QR/accès annuel](#) (qui remplace la vignette). Vous devez conserver ce code QR sur vous lorsque vous naviguez. C'est ce code QR qui permet d'activer la station de lavage et d'obtenir ensuite un certificat de lavage comportant un [code à 4 chiffres](#) pour déverrouiller les cadenas des barrières du Grand et Petit Lac Nominique.

18. Le code QR est-il spécifique à chacune des embarcations motorisées enregistrées?

Oui. Les embarcations motorisées que vous enregistrez possèdent chacune leur propre code QR que vous devez conserver sur vous lorsque vous naviguez. Si, en plus de vos embarcations motorisées, vous avez aussi enregistré des embarcations non-motorisées, ces dernières sont associées au code QR de votre première embarcation motorisée.

19. Puis-je utiliser un code QR qui ne m'appartient pas?

Un code QR est personnel et correspond à une embarcation spécifique. Si vous empruntez l'embarcation de quelqu'un d'autre, vous devez vous assurer d'avoir sur vous le code QR associé.

20. Je mets mon bateau à l'eau à partir de mon terrain privé. Est-ce que j'ai besoin de le laver?

Dans le cas des embarcations qui ne changent jamais de lac, la Municipalité tolère la première mise à l'eau par un terrain privé, mais vous devez remplir [l'Annexe A](#) pour résidents riverains SEULEMENT. Mais si l'embarcation sort du lac, il est alors obligatoire de passer par la station de lavage et procéder au nettoyage de l'embarcation pour la remettre à l'eau. Il faut quand même procéder à l'enregistrement en ligne de votre embarcation afin d'obtenir un code QR annuel.

21. Dois-je faire enregistrer et laver mon embarcation non motorisée alors qu'elle ne sort jamais du lac? (chaloupe/pédalo/kayak/canot/planche à pagaie)

Oui. Toutes les embarcations, motorisées ou non, doivent être enregistrées et lavées à la station de lavage. Dans le cas des embarcations qui ne changent jamais de lac, la Municipalité tolère la première mise à l'eau par un terrain privé, mais vous devez remplir [l'Annexe A](#) pour résidents riverains SEULEMENT. Mais si l'embarcation sort du lac, il est alors obligatoire de passer par la station de lavage et procéder au nettoyage de l'embarcation pour la remettre à l'eau.

22. J'ai perdu mon coupon de lavage AVANT de mettre mon bateau à l'eau. Que puis-je faire?

Il faut laver de nouveau votre embarcation afin d'obtenir un autre certificat de lavage.

23. Quels sont les modes de paiement acceptés à la borne de la station de lavage?

Les modes de paiement acceptés sont Visa, Master Card, American Express ou carte de débit.

24. Quels sont les modes de paiement acceptés pour le paiement en ligne?

Les modes de paiement acceptés sont Visa, Master Card, American Express. S'il n'est pas possible de payer par carte de crédit, il est possible de payer en argent ou avec une carte de débit à la réception de l'hôtel de ville.

25. Où puis-je stationner mon véhicule après la mise à l'eau de mon embarcation au débarcadère de la station de lavage?

La station de lavage du 99, chemin des Pommiers comporte un stationnement.

26. Le lavage est à l'eau chaude ou l'eau froide?

Le lavage est à l'eau chaude.